DÉCISION

N°182/2022

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY LOIR- ET- CHER

MUSEE DE SOLOGNE

OBJET: FINANCES LOCALES-DÉCISIONS BUDGETAIRES:

Vente du catalogue « Céramiques architecturales » aux boutiques de musées et autres lieux culturels et touristique

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un tarif de vente pour le catalogue « Céramiques architecturales » aux boutiques de musées et autres lieux culturels et touristiques

DÉCIDE

Article 1 – Le catalogue « Céramique architecturales » sera vendu aux boutiques de musées et autres lieux culturels et touristiques au prix de **28 Euros**

Et ce, à partir du 28 juillet 2022.

Article 2 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Article 3 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Romorantin-Lanthenay Le 26/07/2022

Le Maire,

publié ou notifié le 2 9 JUIL 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.



Date de mise en ligne sur le site internet : - 3 AOUT 2022